



PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
du Nord Pas-de-Calais Picardie

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIÈVE (60)**

**PROJET D'EXPLOITATION DE NOUVELLES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DE SURFACE ET DE TRAVAIL MÉCANIQUE DES MÉTAUX PAR LA
SOCIÉTÉ « DRAKA FILECA »**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DES DANGERS**

I. Présentation du projet

Raison sociale :	DRAKA FILECA
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Adresse du siège social et du lieu d'exploitation :	Route nationale 1, Lieu-dit La Petite Campagne, 60730 SAINTE-Geneviève
N° de SIRET :	526 420 294 00013
Activité principale :	Production de câbles destinés aux secteurs de l'aéronautique, de l'aérospatiale et de la défense

La société DRAKA FILECA s'implante sur le territoire de Sainte-Geneviève, commune située dans le département de l'Oise (60). Elle est spécialisée dans l'étude, le développement, la production et la fourniture d'une large gamme de câbles destinés aux secteurs de l'aéronautique, de l'aérospatiale et de la défense. Pour ce faire, elle bénéficie d'un arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 l'autorisant à exploiter des activités soumises au régime de l'autorisation de la nomenclature des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des rubriques 2562 (chauffage et traitement industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus) et 2940-2 (enduction par pulvérisation).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société DRAKA FILECA concerne le projet d'exploitation de nouvelles activités de traitement de surface et de travail mécanique des métaux. Il s'agira de recevoir des cordes métalliques brutes, actuellement reçues en tant que matières premières, et de leur faire subir un traitement de surface, un étirage puis un assemblage avant de les utiliser sur le site dans les procédés existants.

Les nouvelles activités envisagées relèveront du régime de l'autorisation au titre des rubriques :

- 2565-1 (ligne de traitement électrolytique à l'argent avec présence de cyanure),
- 2565-2 (2 lignes de traitement électrolytique au nickel, et une ligne de traitement électrolytique à l'argent sans cyanure),
- 4110-2 (cuve de traitement électrolytique par argenture).

Elles relèveront également du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2560-1 (travail mécanique des métaux) et du régime de la déclaration au titre la rubrique 2561 (recuit des cordes métalliques dans une tréfileuse et un four autoclave).

II. Cadre juridique

Les activités de la société DRAKA FILECA relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement. À ce titre, et conformément à l'article R 122 -13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par la pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

III. Analyse de l'impact environnemental du projet

Contexte environnemental

La société DRAKA FILECA est implantée sur les parcelles cadastrales n°21 et 23, en section AL de la zone industrielle de la commune de Sainte-Geneviève, en zone Ui du plan local d'urbanisme.

Le site est localisé en bordure de la RD 1001, à la sortie Sud de la commune de Sainte-Geneviève. Il est divisé en 2 zones séparées par une rue : l'usine et le parking. Le projet sera implanté sur la zone usine, une extension sera réalisée en façade Est du bâtiment existant, accolée à ce dernier, ainsi qu'à la chaufferie existante.

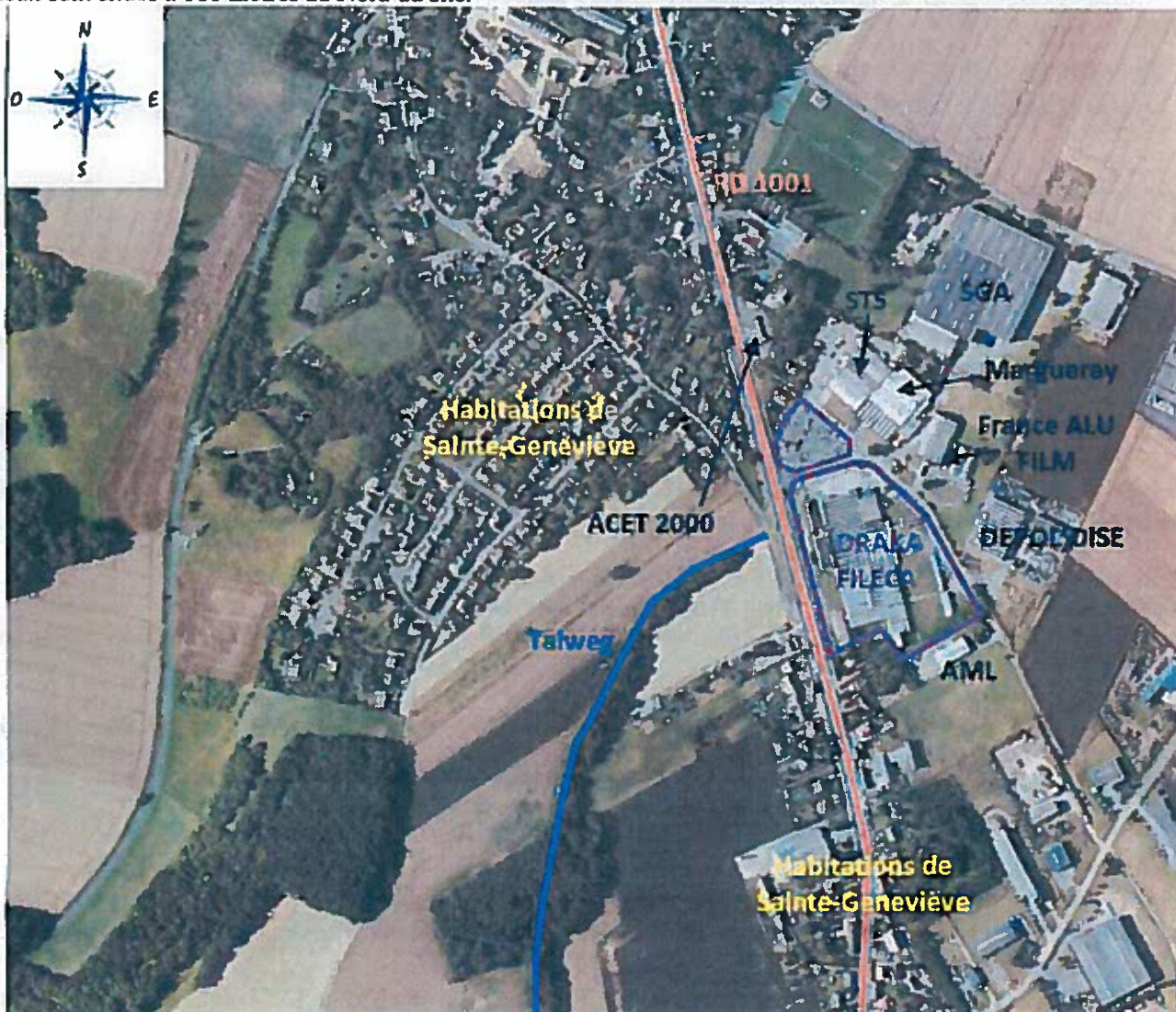
L'environnement immédiat du site est composé :

- au Nord : d'habitations individuelles et d'entreprises de la zone d'activité de Sainte-Geneviève,
- à l'Ouest : de la RD 1001, de parcelles agricoles et d'habitations individuelles,
- au Sud : d'habitations individuelles,
- à l'Est : du chemin rural n°31 et de la zone d'activité de Sainte-Geneviève dont le centre Véhicules Hors d'Usages Depol'Oise.

Les premières habitations sont localisées :

- directement en limite de propriété Nord du site (parking),
- à environ 20 m à l'Ouest, de l'autre côté de la RD 1001,
- directement en limite de propriété Sud du site,
- à environ 650 m à l'Est, au-delà de la zone industrielle.

Les établissements recevant du public les plus proches sont le stade et un équipement sportif de proximité, tous deux sont situés à 180 mètres au Nord du site.



Impact sur l'eau

En comparaison de la consommation d'eau sur l'année 2015 (4 101 m³ pour l'usine), la consommation en eau prévue par le projet représente une augmentation de consommation annuelle d'environ 20 %.

Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

L'ensemble des stockages de liquides susceptibles d'engendrer une pollution des eaux et des sols disposeront de rétentions visant à recueillir les liquides accidentellement répandus.

Les rejets d'eaux pluviales susceptibles d'être pollués par ruissellement sur les voies de circulation ainsi que les rejets d'eaux usées sanitaires sont effectués dans un talweg situé à 40 m à l'angle Ouest du site, à côté de la RD 1001. Il s'agit d'une situation temporaire puisque la commune de Sainte-Geneviève doit étendre son réseau d'assainissement à la zone d'activité où est implantée la société DRAKA FILECA. Dès que le raccordement au réseau communal sera possible, la société DRAKA FILECA réalisera les travaux nécessaires pour s'y raccorder dans le délai imparti. Les eaux seront alors envoyées vers une station d'épuration collective avant rejet au milieu naturel.

Les rejets d'eaux pluviales respectent les valeurs limites réglementaires.

Comme en situation actuelle, les effluents industriels liquides ne seront pas rejetés au milieu naturel. Ils seront tous évacués en tant que déchets.

Impact sur l'air

Les rejets atmosphériques de la société DRAKA FILECA sont composés des gaz de combustion des installations alimentées au gaz naturel, des rejets liés aux différentes machines de production, des rejets liés aux hottes des différents laboratoires et zones de préparation, des rejets liés aux extracteurs d'air ambiant de l'atelier.

Par rapport à la situation autorisée :

- les rejets suivants seront supprimés : rejets de la hotte d'aspiration du stockage de solvants usagés, des fours à air, des installations de marquage et des installations de collage ;
- les rejets suivants seront modifiés : les 4 chaudières au fioul domestique seront remplacées par 2 chaudières au gaz naturel, les bains de sels diminueront de 7 à 4 installations, des extrudeuses seront démontées pour passer de 7 à 4 installations existantes, l'activité brûlage des outils d'extrusion évolue de 1 à 2 rejets (un rejet est lié au four de nettoyage, l'autre rejet est celui d'une hotte liée au nettoyage de pièces avec un chalumeau) ;
- les rejets suivants seront nouveaux : une hotte dans le local de préparation enduction, un rejet pour l'évacuation de vapeurs chaudes liées à la découpe des rubans, et 5 rejets liés aux nouvelles installations du projet.

Les rejets atmosphériques des nouvelles installations respecteront les valeurs limites et feront l'objet de contrôles périodiques conformément aux arrêtés ministériels applicables. Les rejets de COV liés au fonctionnement de la machine de préparation à l'adhésion (passage des câbles par des bains de méthanol/acétone et de sodium/naphtalène/tétrahydrofurane) seront filtrés sur charbon actif avant rejet. Les effluents des fours de pulvérisation seront traités par une pulvérisation de chaux puis par un filtre à manche à décolmatage automatique. Les bains des chaînes de traitement de surface seront équipés de systèmes de captation des vapeurs et aérosols par des aspirations adaptées au niveau des cuves de traitement. Ces émissions atmosphériques seront collectées séparément pour la ligne de nickelage et la ligne d'argenture. Les émissions de ces lignes seront évacuées à l'atmosphère via une cheminée spécifique après passage dans un dévésiculateur.

Les émissions engendrées par les lignes de traitement de surface, par les activités de tréfilage et de façon générale par l'ensemble des activités de l'établissement ne sont pas susceptibles d'entraîner un impact olfactif pour les riverains.

Impact paysager

L'extension sera réalisée en façade Est du bâtiment existant, accolée à ce dernier, ainsi qu'à la chaufferie existante. Elle sera composée d'une nef principale d'une hauteur d'environ 6,5 m, d'un édicule technique d'une hauteur d'environ 14 m et d'un appentis technique d'une hauteur d'environ 3,6 m. Il est à noter la dérogation accordée par la commune de Sainte-Geneviève sur la hauteur de l'édicule technique dépassant la limitation à 12 mètres fixée par le Plan Local d'Urbanisme.

Le bâtiment projeté est de typologie industrielle, présentant des volumes simples de faible hauteur sauf pour l'édicule technique. L'intégration au site se fera au travers des teintes et des matériaux utilisés, qui seront similaires à ceux déjà utilisés, à savoir des bardages laqués de couleur blanche, et des soubassements en béton naturel.

Depuis les habitations les plus proches, le seul élément visible sera l'édicule technique. Quelques points hauts, constitués des cheminées, existent déjà sur le site. Au vu du traitement effectué, l'incidence peut être considérée comme faible.

Depuis les habitations les plus lointaines, l'incidence sera négligeable du fait de l'absence de relief notable qui n'apporte pas de vue sur le site.

Globalement, l'incidence du projet sur l'aspect paysager est négligeable.

Impacts faune et flore

Le projet de la société DRAKA FILECA s'implante sur le site existant de Sainte-Geneviève. Ce secteur est à l'heure actuelle en partie imperméabilisé et en partie enherbé (espace vert du site) et ne possède aucune valeur particulière au regard de la faune et de la flore. Le projet de la société DRAKA FILECA n'aura donc aucune incidence sur la faune et la flore du site.

Aucune zone naturelle de type ZNIEFF (Zones Naturelles d'intérêt Écologique faunistique et floristique) n'est recensée dans un périmètre de 1 km autour du site. La ZNIEFF de type 1 la plus proche (vallées sèches de Montchavert) est localisée à 1,7 km au Sud-Est et la ZNIEFF de type 2 la plus proche (pays de Bray) est localisée à 2 km au Nord. Le projet ne s'implante pas en zone humide. La commune de Sainte-Geneviève est traversée par des corridors arborés de la sous-trame arborée. Le site objet du projet n'est cependant pas directement concerné par ces éléments de la trame verte et bleue.

L'examen de l'étude simplifiée sur les zones Natura 2000 a montré que le projet n'aura pas d'impact sur ces zones au vu des dispositions prévues et compte tenu de l'éloignement du site. Ainsi l'incidence des rejets aqueux, atmosphériques, sonores et du trafic du site sur les zones Natura 2000 les plus proches ne sera pas significative. Par conséquent, le pétitionnaire a estimé que la réalisation d'une étude approfondie n'est pas opportune.

L'étude écologique est proportionnée aux enjeux liés au projet et ces derniers ont correctement été pris en compte. Il n'apparaît pas de conséquences environnementales sur la faune et la flore du fait de la concrétisation du projet.

Impact du bruit et des vibrations

Afin d'évaluer l'impact des émissions sonores générées par le projet d'extension, une modélisation acoustique a été réalisée. La modélisation acoustique a fait apparaître :

- un dépassement des niveaux sonores admissibles au point R5 de jour et au point R3 et R5 de nuit ;
- un dépassement de l'émergence admissible au point R2 de nuit.

En raison des possibles dépassements identifiés, l'exploitant a prévu d'installer des portes à ventelles munies d'isolation phoniques. Selon les modélisations réalisées, cette mesure permettra de respecter les niveaux sonores et émergences admissibles fixés par la réglementation.

De par la nature des activités existantes et projetées, le risque d'émission de vibrations est faible.

Impact sur le trafic

L'impact de l'augmentation des déplacements du personnel lié au projet sera faible. Cette augmentation atteindra moins de 0,5 % du trafic actuel sur la route départementale RD 1001.

Effets cumulés

L'étude conclut à l'absence d'effets cumulés avec d'autres projets connus.

Évaluation des risques sanitaires

Les substances présentes dans les bains de traitement de surfaces peuvent potentiellement être émises à l'atmosphère. En effet, dans ce type d'installations, des aérosols sont générés au-dessus des bains. Ils seront ici captés par un système de traitement et envoyés vers un dévésiculateur permettant la condensation des gouttelettes générées. Les sources retenues comme susceptibles d'avoir un impact non négligeable sur l'environnement et la santé sont :

- la source K1, constituée des rejets atmosphériques de la machine de dégraissage, où des solvants organiques sont mis en œuvre (naphtalène, tétrahydrofurane, acétone, méthanol),
- la source X1, constituée des rejets atmosphériques de la ligne de traitement de surface par nickelage,
- la source X2, constituée des rejets atmosphériques de la ligne de traitement de surface par argenture.
- la source Y1, constituée des rejets atmosphériques des installations de tréfilage.

Il n'y a pas de substance retenue dans les rejets aqueux au vu notamment de l'absence de rejets d'eau industriel au milieu naturel.

Les étapes préalables de l'évaluation des risques sanitaires présentée dans le dossier ont été réalisées conformément à la méthodologie nationale. L'évaluation des risques sanitaires, s'appuyant sur une étude qualitative, conclut à un risque acceptable pour les populations, au regard des flux et traceurs étudiés, ainsi que des traitements et mesures de surveillances prévus.

IV. Analyse de l'étude des dangers

Le pétitionnaire a mené une évaluation des risques en s'appuyant sur la réglementation, les enseignements tirés du retour d'expérience et sur l'analyse des risques internes et externes à l'établissement.

L'Analyse Préliminaire des Risques a permis d'identifier les scénarios pouvant conduire à un phénomène dangereux. Pour certains d'entre eux, il n'a pas été nécessaire de calculer finement les zones d'effets. En effet, des critères simples ont permis d'estimer si les effets du phénomène dangereux pouvaient potentiellement atteindre des enjeux situés à l'extérieur de la limite d'exploitation (la nature et la quantité de produit concerné, les caractéristiques des équipements mis en jeu, la localisation de l'installation par rapport à la limite d'exploitation,...)

Onze phénomènes dangereux ont dû être modélisés afin de déterminer si leurs effets étaient susceptibles de sortir des limites d'exploitation ou non. Ces modélisations concernent les scénarios relatifs à l'incendie de divers stockages de matières combustibles et l'explosion du local d'implantation des chaudières gaz.

Il ressort des modélisations que les zones d'effets en cas de surpression ou d'incendie restent confinées à l'intérieur du site.

Pour chaque accident potentiel, et conformément au retour d'expérience, le pétitionnaire a envisagé des mesures de prévention spécifiques afin de diminuer le risque.

Le volet sur les moyens d'intervention et de secours est bien développé et apporte une vision globale de l'organisation et des moyens à disposition sur le site. Les besoins en eau identifiés dans le cadre du projet d'extension seront identiques aux besoins calculés pour la situation aujourd'hui autorisée. Un débit minimum de 300 m³/h et un volume total de 600 m³ pour une durée d'extinction fixée à deux heures sont donc requis. Le volume total de rétention des eaux d'extinction à confiner est de 1 062 m³. Ce confinement sera réalisé au sein d'un bassin étanche implanté sur l'actuel parking Nord du site.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Beauvais a émis un avis favorable sur les moyens de défense incendie proposés.

V. Conclusion

Les éléments du dossier de demande d'autorisation présenté par la société DRAKA FILECA apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement. L'examen du dossier permet de démontrer l'acceptabilité de l'impact du projet sur l'environnement et des risques accidentels associés.

Lille, le 19 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

LE DIRECTEUR ADJOINT
Yann GOURIO
Vincent MOTYKA

